

RÈGLEMENT DE LA RÉSIDENCE

L'ensemble résidentiel est une communauté dont chacun de ses membres doit être :

- accepté dans le respect de sa conscience,
- entouré de signes d'apprentissage à la responsabilité,
- assuré d'une sécurité morale et matérielle,
- libre de préserver un espace privatif ainsi que de nouer de nouvelles relations sociales.



Afin que ces droits puissent être pleinement exercés, le résident accepte librement le règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.

LE RÉSIDENT

- Il est un <u>adulte majeur autonome</u>. S'il est libre de ses actes et mouvements, il a une conduite responsable, qui en toutes circonstances, protège les biens et les personnes.
- Son statut de résident lui interdit de partager le logement avec une autre personne non-résidente et a fortiori de sous-louer tout ou une partie des locaux qui lui sont affectés.
- Il doit respecter les règles de vie en collectivité. Par conséquent tout <u>acte de beuverie</u>, <u>rixes</u>, <u>scènes d'injures</u> et autres sont <u>formellement interdits</u>. De même, il devra s'interdire tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des voisins.

Il est formellement <u>interdit</u> de faire du <u>bruit</u> entre <u>22 h 30 et 7 h du matin</u>, et en tout état de cause et quelle que soit l'heure, il devra veiller à ne pas incommoder ses voisins par l'usage d'appareils de radio, TV,... et autres instruments.

La résidence est un lieu vie où l'on prépare, avant tout, un examen d'enseignement supérieur. Le non-respect du SILENCE et les comportements marginaux liés à la CONSOMMATION d'ALCOOL ou de SUBSTANCES ILLICITES seront immédiatement sanctionnés par une exclusion DÉFINITIVE de la résidence.

- Il peut accueillir des personnes extérieures sous la double réserve, et sous sa responsabilité, du respect du règlement intérieur et de leur départ au plus tard à 22 heures.
- Les cas de maladies contagieuses ou infectieuses doivent être portés à notre connaissance.
 Le résident devra se soumettre aux mesures de désinfection et de protection que la direction estimera devoir appliquer.

LE LOGEMENT ET LA PROPRETÉ

- Le résident doit <u>tenir propre son logement</u> et se prêter aux éventuelles visites effectuées par notre personnel dans l'intérêt de la bonne marche de l'immeuble. Il est **interdit** de faire des **percements** de cloison, des **scellements** ou des **accrochages** qui dégraderaient les différentes parois.
- Le résident <u>autorisera l'accès</u> à son appartement au **personnel d'entretien** pour tous travaux de réparation ou d'entretien et se **soumettra** à une éventuelle <u>inspection sanitaire</u> de l'appartement.
- Chaque résident est responsable de ce qui se passe chez lui et en assume pleinement les responsabilités en cas de non-respect des conditions de vie.
- Les <u>animaux</u> sont <u>formellement interdits</u> dans la résidence.
- Il est strictement interdit par la réglementation en vigueur de détenir dans le logement des bouteilles de gaz ou de produits inflammables pour quelque usage que ce soit. De même, il est <u>interdit de jeter</u> papiers, mégots, détritus, débris et objets <u>par les fenêtres et dans les parkings</u>. Aucun linge, objet quelconque ou poubelle ne doit être déposé aux fenêtres, ni dans les couloirs ou escaliers.
- Les ordures ménagères sont transportées dans le container prévu à cet effet (trisélectif: voir prospectus affiché dans chaque appartement).
- Les remises en état de toute <u>dégradation ou détérioration</u> sont à la <u>charge intégrale du résident</u>.
- Le résident devra signaler tout problème constaté dans son logement au secrétariat.

LES ASSURANCES

Notre association a contracté les assurances garantissant les activités qu'elle conduit, toutefois, il est <u>indispensable</u> que les résidents fournissent à l'établissement une <u>assurance responsabilité civile locative annuelle</u> prenant en compte : les dommages corporels et matériels, l'incendie, les dégâts des eaux, les dommages électriques, les bris de glace...

LA SÉCURITÉ

Le **Résident s'engage** à respecter toutes les règles de sécurité et à ne pas entraver les installations prévues à cet effet. Toute dégradation constatée, relative à la Sécurité, fera l'objet d'un renvoi immédiat de la résidence et d'un remboursement des frais occasionnés.

LA RESPONSABILITÉ

- La **responsabilité** de l'**Institut François Marty** ne pourra être engagée pour :
 - les troubles de fait ou actes délictueux dont serait victime le résident de la part des autres résidents ou des tiers,
 - les accidents résultant d'actes ou de conduites non conformes au présent règlement,
 - les vols commis à l'intérieur de la Résidence.
 - les dégradations, vol ou toute autre nuisance qui surviendraient sur le parking de la résidence mis à la disposition des étudiants
- Des avertissements sanctionnent la non observation de ce règlement : selon leurs motifs, ils peuvent donner lieu à un renvoi immédiat.

Document à signer IMPÉRATIVEMENT par les parents et l'étudiant (lors de la remise des clés) et à retourner au Secrétariat.

| Signature des parents | Fait à Le // 201/ | <u>Signature étudiant</u> |
|-----------------------|--------------------|---------------------------|
| | «Lu et approuvé»—— | |